



sensibiliser, inspirer et contribuer

PROJET d'ÉCO-HAMEAU

Statuts
de l'association



PRÉAMBULE

L'éco-hameau est un projet acteur de dynamique territoriale avec des objectifs précis en direction d'une transition sociétale, écologique, économique qui place l'humain au centre.

L'éco-hameau répond aux défis de ce 21ème siècle par un projet expérimental dans un contexte où les citoyens se mobilisent et où les institutions appellent à la transition et proposent des cadres.

Ce projet d'éco-hameau s'inscrit dans le projet Oasis du mouvement Colibris initié par Pierre Rabhi :

"Désormais, la plus haute, la plus belle performance que devra réaliser l'humanité sera de répondre à ses besoins vitaux avec les moyens les plus simples et les plus sains. Cultiver son jardin ou s'adonner à n'importe quelle activité créatrice d'autonomie sera considéré comme un acte de légitime résistance à la dépendance et à l'asservissement de la personne humaine." Pierre Rabhi

Créé en 2007 sous l'impulsion de Pierre Rabhi, Colibris se mobilise pour la construction d'une société écologique et humaine. L'association place le changement personnel au cœur de sa raison d'être, convaincue que la transformation de la société est totalement subordonnée au changement humain.

" Imaginez si dans 10 ans chaque citoyen habite à moins de 20 km d'un éco-hameau ou d'un lieu de ressourcement écologique. Ces oasis catalyseraient la transformation profonde de notre société, de nos paysages, de notre environnement et de nos modes de productions, de nos modes de vies. "



Statuts de L'Association de l'Oasis du Coq à l'Âme

- Version mise à jour Octobre 2020 -

[Complété par le Règlement Intérieur](#)

Article 1: Dénomination

Entre les personnes ayant rédigé les présents statuts, portant le titre de fondateurs, et les adhérents à ces présents statuts, a été constituée le 26 mai 2018 une association à but non lucratif, dénommée « Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1906.

Par proposition de la collégiale rédigée le 19 octobre 2020 validée en assemblée générale du 28 novembre 2020 le nouveau nom de l'association est "**L'Association de l'Oasis du Coq à l'Âme**" et les statuts sont modifiés comme suit.

Article 2: Objet

L'Association de l'Oasis du Coq à l'Âme a pour objet de **sensibiliser, inspirer et contribuer** à la réalisation et à la vie de l'éco-hameau de "l'Oasis du Coq à l'Âme".

Ouvrant pour l'intérêt général et pour le territoire, l'Association soutient l'Oasis dans son objectif de recherche, en s'intégrant au "Laboratoire vivant" de l'Oasis, sous la forme d'activités **agricoles, écologiques, éducatives, scientifiques, culturelles et sociales, dans un esprit d'économie solidaire et circulaire.**

L'Association expérimente tous les aspects d'une Oasis dans son approche systémique :

- Oeuvrer à l'**autonomie alimentaire** locale, par des productions biologiques, de l'élevage respectueux, de la transformation et la vente de nos produits;
- Contribuer à la **régénération et à la préservation de la biodiversité** ;
- Accompagner à l'**autonomie et la gestion durables** par des ateliers d'appropriation de pratiques : le "faire soi-même" adapté aux besoins, le "réparable", le "recyclable" ;
- Sensibiliser et expérimenter les outils favorisant la **coopération** ;
- Cultiver les **liens sociaux et culturels**, contribuer à développer (ou fertiliser) la conscience écologique, transmettre et partager les savoirs et savoir-faire ;
- Observer, conseiller et diffuser les **études scientifiques** réalisées sur l'Oasis.

Article 3 : Moyens

L'Association de l'Oasis du Coq à l'Âme, de par son caractère philanthropique, déploiera ses activités en rapport avec son objet : productions agricole et culturelle, ateliers, formations, achat et vente de biens et de services, rencontres, expositions, conférences, bulletin de liaison, appel à experts et professionnels, publications, et toutes possibilités et les moyens autorisés par la loi.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Bordeaux en Gironde (33).

Article 5 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Types de membres et collèges

Les membres de L'Association de l'Oasis du Coq à l'Âme sont répartis en deux collèges :

- Le collège des **amis de l'Oasis**, composé des membres qui souhaitent soutenir le projet
- Le collège des **habitants de l'Oasis**, composé des membres habitants de l'éco-hameau

Article 7 : Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association il faut :

- Pour le collège des amis de l'Oasis, en avoir fait la demande écrite à l'association. Le choix du refus d'admission n'a pas à être justifié.
- Pour tous les collèges :
 - s'être acquitté du montant de l'adhésion fixée annuellement par l'Assemblée Générale et indiqué dans le **règlement intérieur**,
 - Pour les personnes mineures, fournir une autorisation signée des personnes ayant l'autorité parentale.
 - Les personnes de moins de 12 ans devront être accompagnées d'un membre adulte validé par les parents et reste sous sa responsabilité.
 - Avoir connaissance et respecter les statuts et règlement intérieur de l'association.

L'adhésion est valable un an, de date à date, à partir de la date de sa première adhésion.

Elle se perd :

- par démission adressée par lettre recommandée à l'association
- pour non-paiement des cotisations et adhésions, à date anniversaire du dernier paiement
- pour motif grave : comportement agressif ou illégal, opinions incompatibles avec les objectifs de l'association ou portant atteinte à son image ou à l'harmonie de son fonctionnement, non respect des statuts et du règlement intérieur. La radiation ne pourra être prononcée par la collégiale d'administration qu'après avoir entendu la personne concernée.
- par décès

Article 8 : Ressources

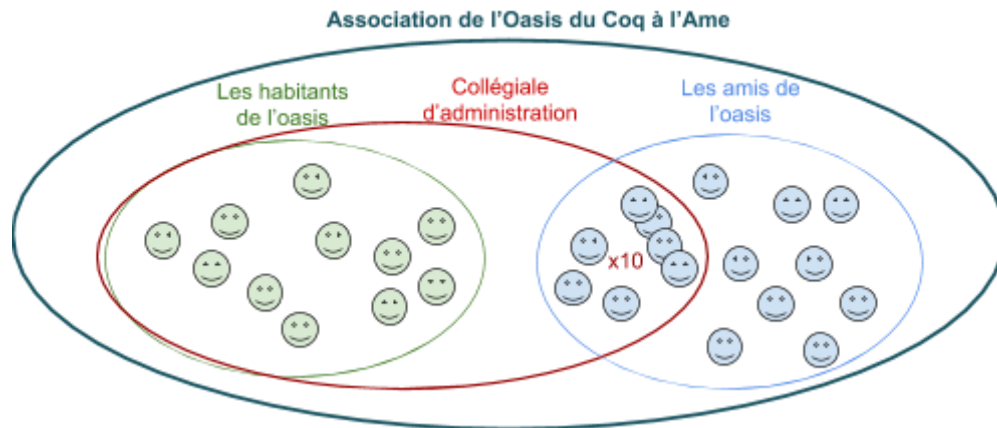
- La cotisation des membres (idéalement mensualisée)
- Participations des membres aux frais des événements, des formations, et autres activités
- Financements participatifs
- Sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association
- Dons, subventions, emprunts qui peuvent être accordés
- Toutes autres recettes autorisées par la loi

Article 9 : Administration et fonctionnement

Tous les adhérents peuvent participer aux activités de la vie de l'association ainsi qu'au fonctionnement quotidien de l'Éco-hameau "Oasis du coq à l'Ame".

L'Association de l'Oasis du Coq à l'Âme est administrée collégialement par la collégiale d'administration. Cette collégiale d'administration est composée de tous les habitants de l'Oasis et de 10 membres du collège des amis de l'Oasis.

Pour définir ses 10 représentants, le collège des amis de l'Oasis procède selon le processus d'élection sans candidat à partir d'un panel des 30 premiers adhérents volontaires, lors d'une assemblée générale. La durée du mandat est de 2 années.



Un membre du collège des amis de l'Oasis démissionnaire avant la fin de son mandat est remplacé selon la même procédure à la prochaine assemblée générale. Est considéré comme démissionnaire un membre du collège des amis de l'Oasis qui n'est pas à jour de son adhésion et/ou qui ne participe pas aux réunions de la collégiale d'administration sans être excusé.

La collégiale d'administration détermine les rôles nécessaires au fonctionnement administratif de L'Association de l'Oasis du Coq à l'Âme. Ces rôles administratifs sont tenus par les membres de la collégiale d'administration selon le processus d'élection sans candidat.

Les membres de la collégiale d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en échange des fonctions d'administration qui leur sont attribuées, mais peuvent être indemnisés à hauteur des frais engagés pour le fonctionnement de l'association, sur présentation des notes de frais correspondantes (voir règlement intérieur).

La collégiale d'administration se réunit au moins une fois par an et suivant les nécessités.

Lors des réunions de L'Association de l'Oasis du Coq à l'Âme, les membres s'engagent à respecter les **modes de fonctionnement** ci-après :

- Les décisions sont prises selon le processus de gestion par consentement et, à défaut d'aboutir, par une majorité à 66% (arrondi au nombre entier supérieur) des votants.
- Il n'y a pas besoin de quorum, le vote se fait avec les seuls présents, car dans le principe de l'intelligence collective, les personnes présentes sont les "bonnes" personnes.
- Les réunions suivent un processus de gouvernance en intelligence collective, à la fois défini et évolutif si besoin.

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale :

- entend et approuve les différents rapports de la collégiale d'administration,
- approuve les comptes de l'exercice,
- délibère les questions mises à l'ordre du jour,
- valide le règlement intérieur et ses modifications, proposés par la collégiale d'administration,
- valide les modifications de statuts proposées par la collégiale d'administration.

Tous les membres à jour de leur cotisation (selon les modalités définies dans le règlement intérieur) peuvent assister à l'Assemblée Générale ordinaire et voter.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année à une date fixée par la collégiale d'administration.

L'Assemblée Générale est convoquée par le rôle de la collégiale d'administration qui en a la redevabilité.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Tout membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir rédigé à cet effet. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

Les décisions sont prises selon le processus de gestion par consentement et, à défaut d'aboutir, par une majorité à 66% (arrondi au nombre entier supérieur).

Article 11: Assemblée Générale Extraordinaire

En dehors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, si besoin est, ou sur la demande écrite et signée des deux tiers (arrondi au nombre entier supérieur) des adhérents, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée. L'Assemblée Générale Extraordinaire a le même fonctionnement que l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Un ordre du jour précis est édité au moins quinze jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a la compétence de voter la dissolution de l'Association.

Article 12 : Autres points de règlement

Un règlement intérieur est établi afin de préciser des aspects du fonctionnement interne de l'association non traités par les statuts. Ce règlement intérieur validé lors de la première assemblée générale peut être modifié par la collégiale d'administration avec validation de l'Assemblée Générale. Il est joint en annexe aux présents statuts remis à chaque membre dont il constitue l'indispensable complément. Le règlement a la même force que les statuts et doit donc être exécuté comme tel par chaque membre de l'association.

Dans tous les actes de la vie civile, ainsi qu'en justice, l'association est représentée collégalement ou par ses représentants choisis collégalement par le processus d'élection sans candidat.

Pour être valables, toutes les opérations réalisées avec des établissements de crédit (ex. emprunts...), devront préalablement avoir obtenu l'accord de la collégiale d'administration et être revêtues de la signature de tous ses membres.

L'Association de l'Oasis du Coq à l'Âme n'est pas un lieu d'expression de mouvements politiques ou confessionnels ; elle est ouverte à tous ceux qui sont en accord avec ses statuts.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; ils sont chargés de la liquidation des biens de l'association. S'il y a un actif net, après reprise des éventuels apports et biens par les membres concernés, il est attribué conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou plusieurs structures ayant des objets et missions proches de celles de L'Association de l'Oasis du Coq à l'Âme.

Article 14 : Litiges

Les adhérents peuvent à tout moment porter un litige (ou tension) au sein d'une réunion de la collégiale administrative. Ces tensions sont traitées par le processus de gestion par consentement qui apportera une solution ou déterminera le mode de résolution dudit conflit.

En dernier recours le tribunal compétent de Bordeaux peut être saisi.

Statuts modifiés le 19/10/2020

Adoptés en assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Bordeaux, le 28 novembre 2020.

Certifiés conformes par

Danièle Bacheré

Eric Moreira

Esmeralda Tonicello

Sylvie Zénon